MG BUILDING CONSULTING

EURL au capital de 1 000 euros - n° Siret : 792 195 588 00019 RCS de Lyon

« On ne vous accompagnera jamais aussi bien sur votre bâtiment ! »

MG BUILDING CONSULTING
31, rue André Bollier
69007 Lyon
Tél : 06 63 95 71 72
contact@mg-building-consulting.fr

www.mg-building-consulting.fr

Devis type recherche de fuite au colorant traceur

[redacted]
[redacted] Lyon

Devis RECHERCHE DE FUITE

Date	Page	N° Client	N° du devis
17/04/2020	1	[redacted]	[redacted]

Adresse : [redacted]
Lyon

Pour le compte du maître d'Ouvrage
[redacted] Lyon

Désignation	Quantité	Prix	TVA	Prix total
DEMANDE CLIENT : "recherche de fuite" afin de détermirer la cause de l'infiltration d'eau dans le local [redacted] à Lyon 7ème arrondissement.				
RECHERCHE DE FUITE, TEST D'ÉTANCHÉITÉ, TRAÇAGE Prestation technique consistant à pratiquer un contrôle non-destructif à l'aide d'un traceur hydraulique fluorescent permettant de révéler la nature ou l'existance d'un fil d'eau étant à l'origine d'un désordre lié à une "fuite d'eau" ou infiltration d'eau sur un bâtiment ou son environnement. La société MG BUILDING CONSULTING utilise des produits garants de l'environnement avec des colorants de tracage poudre bleu DETECT + BLUE de la gamme DETECT + qui a été spécialement conçue pour les applications de traçage et détection de fuite des réseaux d'eau et process industriels, tests de branchement des réseaux d'eau	1	[redacted],00 EUR	20 %	[redacted],00 EUR

Coût forfaitaire TTC: [redacted],00 EUR

Paiement & échéance :
à réception, sous 8 jours

Mode de règlement accepté :
Chèque ou virement bancaire

Coordonnées bancaires :
BNP PARIBAS – agence de LYON GERLAND DEBOURG (01421)
RIB : 30004 01421 00010086971 62
IBAN : FR76 3000 4014 2100 0100 8697 162
BIC : BNPAFRPPVBE

MG BUILDING CONSULTING
EURL au capital de 1 000 euros - n° Siret : 792 195 588 00019 RCS de Lyon

« On ne vous accompagnera jamais aussi bien sur votre bâtiment ! »

MG BUILDING CONSULTING
31, rue André Bollier
69007 Lyon
Tél : 06 63 95 71 72
contact@mg-building-consulting.fr

www.mg-building-consulting.fr

XXXX
XXXXXXXXXXXX
XXXX Lyon

Devis RECHERCHE DE FUITE

Date	Page	N° Client	N° du devis
17/04/2020	2	XXX	572X042020

Désignation	Quantité	Prix	TVA	Prix total
		Coût forfaitaire TTC:		XXX,00 EUR

usée, la détection de fuite et test d'étanchéité sur toitures et terrasses, ...

Les couleurs utilisées et disponibles sont :
JAUNE, ROUGE, et BLEU
A savoir que ces produits sont parfaitement dispersibles dans l'eau et parfaitement adapté aux métiers de la plomberie et canalisation, couvreur/étancheurs, diagnosticien immobilier, spécialiste de la détection de fuite, pisciniste, experts judiciaires, hydrogéologue, ainsi que tout particulier désireux de mener lui-même ses propres recherches.

INSTRUCTION D'USAGE ET RESPONSABILITE :
Pour une utilisation sur le DOMAINE PUBLIC : En cas de traçage portant sur le domaine public, se rapprocher des autorités locales compétentes. Eviter le ruissellement des eaux teintées dans les sources d'eau ou rivière.
La société MG BUILDING CONSULTING laissera en l'état le test effectué avec la présence du colorant sur le point d'infiltration à tester.
N.B. Dans le cas de test sur une membrane d'étanchéité comme sur un toit-terrasse, la vidange de l'eau colorée sera effectuée sans nettoyage des résidus.

Coût forfaitaire TTC: XXX00 EUR

Paiement & échéance :	Mode de règlement accepté :	Coordonnées bancaires :
à réception, sous 8 jours	Chèque ou virement bancaire	BNP PARIBAS – agence de LYON GERLAND DEBOURG (01421) RIB : 30004 01421 00010086971 62 IBAN : FR76 3000 4014 2100 0100 8697 162 BIC : BNPAFRPPVBE

MG BUILDING CONSULTING

EURL au capital de 1 000 euros - n° Siret : 792 195 588 00019 RCS de Lyon

« On ne vous accompagnera jamais aussi bien sur votre bâtiment ! »

MG BUILDING CONSULTING
31, rue André Bollier
69007 Lyon
Tél : 06 63 95 71 72
contact@mg-building-consulting.fr

www.mg-building-consulting.fr

XXXXX
XXXXXXXXXXXX
XXXX Lyon

Devis RECHERCHE DE FUITE

Date	Page	N° Client	N° du devis
17/04/2020	3	XXX	XXXXXXXX

Désignation	Quantité	Prix	TVA	Prix total
		Coût forfaitaire TTC:		XXX,00 EUR
FORFAIT POSE REPOSE D'ELEMENTS DEMONTES Dans le cadre du contrôle non-destructif, quelques éléments environnants devront être démontés et remontés, en l'occurence il s'agit de : - dalles sur plot Nettoyage : - enlèvement de feuillus, gravats et/ou gravois sur une membrane d'étanchéité.	1	XXX,00 EUR	20 %	XXX,00 EUR

La prestation comprend la contre-visite, et si nécessaire, afin de vérifier le passage du traceur hydraulique au point d'infiltration qui est à analyser.

délai de réalisation : sous 2 jours à 4 jours à réception de votre accord

Conditions de paiement : chèque ou virement à 8 jours à réception du rapport de synthèse.

Devis à signer et dater, avec la mention "Bon pour accord" et tampon de votre société ci-dessous.

Bon pour accord
Grenier Michel

Montant net:	XXX,XX EUR
20 % TVA:	XXX,XX EUR
Montant total:	**XXX,00 EUR**

Paiement & échéance : à réception, sous 8 jours

Mode de règlement accepté : Chèque ou virement bancaire

Coordonnées bancaires :
BNP PARIBAS – agence de LYON GERLAND DEBOURG (01421)
RIB : 30004 01421 00010086971 62
IBAN : FR76 3000 4014 2100 0100 8697 162
BIC : BNPAFRPPVBE

MG BUILDING CONSULTING
31, rue André Bollier
69007 Lyon
Tél : 06 63 95 71 72
contact@mg-building-consulting.fr

www.mg-building-consulting.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Article 1 :
MGBC intervient au titre d'expert spécialisé en « désordres et maintien des Ouvrages » dans le bâtiment, et d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO); il a un rôle de conseil et de proposition dit de « moyen » auprès de son client et ne pourra se substituer à lui ou à son représentant, pour des prises de décisions qui seront à exercer conformément au respect de leurs intérêts.

Article 2 :
MGBC détaille l'ensemble de la mission sur un devis (évaluation de la mission) à son client, ou de son représentant, avant le commencement des prestations sous la forme d'un devis dûment chiffré et comportant le descriptif des démarches prévues.

Article 3 :
MGBC dans le cadre de sa mission, pourra effectuer diverses demandes de renseignements d'ordre technique ou commercial auprès des entreprises consultées, de ce fait pour le client ou son représentant, ceci constituerait un « mandat express ». Ce dernier donnerait autorisation à MGBC d'effectuer auprès de tous tiers les actes et formalités qui seront la conséquence directe de ses interventions.

Article 4 :
Sauf modification du taux de T.V.A. et conformément à loi de financement en cours, avant complet paiement, les prix TTC ci-dessus sont fermes et définitifs pour une durée de 4 mois.

Article 5 :
Les prix sont révisés en application de la formule de révision ci-dessous dans le cas où entre la commande et la fin des prestations s'écouleraient plus de 6 mois. Le retard ou la non manifestation de MGBC pour l'application de l'indexation n'entraîne pas de sa part renonciation à l'application de cette indexation pour les paiements tant échus qu'à échoir.
P = Po (I) / I°
P : Prix révisé H.T.
Po : Prix de base H.T.
I : Valeur de l'indice de l'ingénierie au mois de révision
I° : Valeur de l'indice de l'ingénierie au mois de référence

Article 6 :
Sauf stipulation contraire, le paiement s'effectue sans escompte à réception de la facture. Tout retard dans le règlement des sommes dues entraînera l'application de la pénalité légale minimum égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal. MGBC pourra en outre, être amenée à suspendre l'exécution de ses prestations jusqu'au parfait règlement des sommes dues au titre du présent contrat.

Article 7 :
Les paiements doivent s'effectuer dans les délais convenus. Les termes de paiements ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux, et aucune réclamation sur la qualité d'une prestation n'est suspensive du paiement des sommes dues tant que la preuve de négligence n'a pas été apportée par le client ou son représentant. Sauf dispositions contraires, conclus à la passation de la commande entre les deux parties, le délai de règlement des sommes dues (délai de paiement inscrit en

MG BUILDING CONSULTING
31, rue André Bollier
69007 Lyon
Tél : 06 63 95 71 72
contact@mg-building-consulting.fr

www.mg-building-consulting.fr

haut de facture) est fixé selon les Conditions Générales de ventes (CGV) de la société MG BUILDING CONSULTING, ce délai est réglementé à 8 jours calendaires ; par dérogation écrite du "client", ce délai pourra être prolongé au trentième jour suivant la date de réception ou d'exécution de la prestation. Conformément au décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (transactions soumises au Code du commerce) sera appliquée à tout envoi de courrier de rappel auprès du "client" débiteur.

Article 8 :
MGBC reste le propriétaire de tous les documents rédigés et envoyées, et restent de sa propriété intellectuelle exclusive. Ils ne peuvent en aucun cas être reproduits, plagiés ou dupliqués, même partiellement, ni communiqués à des tiers de quelque façon que ce soit. Tout contrevenant à cette clause du contrat se verrait poursuivi pour « copie illégale et contrefaçons » par la société MGBC ou son représentant. La propriété intellectuelle est régie par la loi n° 92.597 du 1er juillet 1992, telle que modifiée ou complétée par les lois postérieures. Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit constituera une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle.

Article 9 :
MGBC intervient sur des plages horaires normales ouvrées. Si une prestation doit avoir lieu en dehors de ces plages horaires, et à la demande expresse du client ou de son représentant, celles-ci feront l'objet d'une facturation particulière.

Article 10 :
MGBC ne pourra être tenu pour responsable des retards apportés à l'exécution des prestations tant qu'il ne sera pas démontré qu'ils lui sont directement imputés et notamment en cas de :
- Force majeure ou événements autres de nature à empêcher l'exécution normale des interventions.
- Retard de paiement par le client ou son représentant de l'une des échéances prévues
- Modification de la commande

Article 11 :
En cas d'annulation ou de résiliation de commande, pour quelque raison que ce soit, le client ou son représentant reste redevable envers MGBC d'une indemnisation couvrant tous les frais engagés pour l'exécution des prestations y compris les frais d'études et les frais généraux.

Article 12 :
Si le client a contracté en qualité de professionnel, il est de convention expresse que le tribunal compétent en cas de litige est celui du siège social de MGBC. Dans le cas contraire, et conformément aux articles 42 et 46 du Code de Procédures Civiles, le tribunal du domicile du client ou du lieu d'exécution des prestations sera saisi.

Article 13 :
Sauf convention spéciale écrite et circonstanciée, les ventes de MGBC sont toutes régies par la totalité des présentes clauses, à l'exclusion expresse des Conditions Générales du client ou de son représentant, ainsi, que plus généralement, de toutes stipulations non compatibles, en tout ou partie, directement ou indirectement, pouvant figurer sur les documents du client ou de son représentant quels qu'ils soient, toutes stipulations contraires étant réputées non écrites pour tout contrat qui le lierait à MGBC.